

# JE DIFFUSE DU SON AMPLIFIÉ



Placer les pictogrammes d'information requis sur le site de l'évènement ou dans votre établissement et sur les tickets et affiches.

## DANS MON ÉTABLISSEMENT

**Au maximum 85 dB(A) calculés sur une durée de 15 minutes\***

### Conditions

- Respecter la législation sur le bruit de voisinage ou les conditions de mon permis d'environnement.
- Placer un pictogramme de niveau sonore (facultatif).
- Déclaration à la commune (après minuit) ou permis d'environnement.\*\*

**Au maximum 95 dB(A) et 110 dB(C) calculés sur une durée de 15 minutes\***

### Conditions

- Respecter la législation sur le bruit de voisinage ou les conditions de mon permis d'environnement.
- Placer les pictogrammes d'information requis. (dans l'établissement, sur les tickets et affiches).
- Installer un afficheur de niveau sonore.
- Enregistrer les niveaux sonores (après minuit).
- Déclaration à la commune (après minuit) ou permis d'environnement.\*\*

**Au maximum 100 dB(A) et 115 dB(C) calculés sur une durée de 60 minutes\***

### Conditions

- Respecter la législation sur le bruit de voisinage ou les conditions de mon permis d'environnement.
- Placer les pictogrammes d'information requis (dans l'établissement, sur les tickets et affiches).
- Installer un afficheur-enregistreur de niveau sonore.
- Mettre des protections auditives à disposition du public.
- Aménager une zone de repos.
- Désigner une personne de référence son amplifié.
- Déclaration à la commune (après minuit) ou permis d'environnement.\*\*

## LORS D'UN ÉVÉNEMENT EN PLEIN AIR

### Conditions

- Remplir les conditions ci-dessus.
- Baisser le son pour se conformer aux normes de bruit de voisinage/à votre permis d'environnement ou demander une dérogation au bourgmestre.

**BON À SAVOIR :** L'exposition intense ou prolongée au son amplifié a des répercussions sur la santé.

Pour des informations détaillées, surfez sur : [environnement.brussels](https://environnement.brussels) > Pro > Réglementation

> Obligations et autorisations > bruit > Diffuser du son amplifié : les règles à Bruxelles

\* Moyenne des niveaux sonores diffusés pendant les 15 ou 60 dernières minutes, recalculée toutes les secondes.

\*\* Un permis d'environnement est nécessaire pour les établissements de plus de 200m<sup>2</sup> de superficie. Plus d'info : [environnement.brussels](https://environnement.brussels) > Pro > Réglementation > Obligations et autorisations > salles de spectacle